

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE VENDEUVRE SUR BARSE

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 19 mai 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 46/2026**Arrêté d'interdiction temporaire de barbecues et feux à proximité du lac,
de la plage et des espaces engazonnés – 23 mai 2026**

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code des communes et le Code de la santé publique ;

Considérant les conditions d'organisation de la journée anniversaire des 60 ans du Lac d'Orient le 23 mai 2026 sur les bords du lac ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes lors de cet événement à forte affluence, et notamment aux abords du littoral de la commune ;

Considérant les risques d'incendie ou de brûlures liés à l'usage de barbecues et feux en présence d'un public nombreux et sur des espaces sensibles tels que les plages et zones engazonnées ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :**Article 1^{er}**

L'usage de barbecues, feux de cuisson ou tout dispositif produisant une flamme nue est interdit le samedi 23 mai 2026 à partir de 15h00 et jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 7h00, sur les espaces suivants :

- l'ensemble du littoral et de ses abords y compris les parkings de la commune de Mesnil Saint Père,
- sur la totalité de la plage du lac d'Orient.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique dans la zone habituellement autorisée aux barbecues située entre l'accès à la base AEPA et la barrière d'accès au parking provisoire, à l'opposé de la plage par rapport à la RD43 (plan joint).

Article 3

Des panneaux temporaires d'interdiction seront mis en place sur la plage et les parties engazonnées.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les accès à la plage, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à la gendarmerie nationale, aux services de secours et aux organisateurs de l'événement.

Fait à MESNIL ST PERE, le 18 mai 2026.

Le Maire,

Pascal HENRI

